

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2021042412

Dossier numéro : 2021-06-24/06

Titre

24 JUIN 2021. - Circulaire n° 690bis. - Modification de la circulaire n° 690 du 29 janvier 2021. Information relative au monitoring fédéral du risque de dépassement des crédits de personnel en 2021 et 2022 et aux enveloppes de personnel 2021 et 2022

Source : STRATEGIE ET APPUI

Publication : Moniteur belge du 29-06-2021 page : 66064

Entrée en vigueur : 29-06-2021

Table des matières

Art. M

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [M.](#)

1. Mise à jour des limites d'engagement

Suite aux décisions du Conseil des Ministres du :

- 2 avril 2021 concernant le contrôle budgétaire (point 37),

une mise à jour des limites d'engagement 2021 et 2022 reprises dans le tableau annexé à la circulaire n° 690 du 29 janvier 2021 - Information relative au monitoring fédéral du risque de dépassement des crédits de personnel en 2021 et 2022 et aux enveloppes de personnel 2021 et 2022, s'impose.

Le tableau en question est remplacé par le tableau repris en annexe de la présente circulaire.

Le tableau donne par entité :

- le code du service
 - le code de l'entité
 - le code e-BMC pour les OIP
 - la dénomination de l'entité
 - la limite 2021 publiée dans la circulaire n° 690 (colonne 1)
 - les crédits CB 2021 (colonne 2)
 - la limite d'engagement 2021 sur base des crédits contrôle budgétaire (colonne 3 = colonne 2)
 - La compensation non récurrente prévue pour neutraliser la double comptabilisation du pécule de vacances pour les entités qui sont payées par le moteur salarial de Persopay depuis 2020 ou courant 2021 (colonne 4)
 - la limite d'engagement 2022 sur base des crédits contrôle budgétaire 2021 (colonne 5 = colonne 3 + colonne 4).
- Cette limite permet d'évaluer la faisabilité budgétaire des actions des ressources humaines.

Les discussions concernant le contrôle budgétaire étant toujours en cours au Parlement au moment de la publication de la présente circulaire, des amendements sont donc toujours susceptibles d'avoir lieu. Dès lors la limite d'engagement 2021, peut-être, le cas échéant, mise à jour dans le KPI 4, en concertation avec l'Inspecteur des Finances.

Dans l'attente d'une décision sur l'imputation de l'économie prévue pour les crédits de personnel en 2022 dans la notification budget pluriannuel 2021-2024 du 23/10/2020 (point 6), les crédits CB 2021 sont repris pour la